

Bruxelles, le 17 octobre 2025
(OR. en)

13634/25

Dossier interinstitutionnel:
2025/0188 (COD)

CODEC 1465
TRANS 441
ENV 963
FIN 1164

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant la directive 1999/62/CE en ce qui concerne la prolongation de la période pendant laquelle les véhicules utilitaires lourds à émissions nulles peuvent bénéficier d'une réduction considérable ou d'une exonération des redevances d'infrastructure ou des droits d'usage (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 27 juin 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 91, paragraphe 1, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 18 septembre 2025².
3. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.
4. Le 7 octobre 2025, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission³. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord intervenu entre les institutions pour reprendre la proposition de la Commission et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.

¹ 10936/25.

² Non encore paru au Journal officiel.

³ 13629/25.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 37/25.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.
